

COMMUNE DE LAYRAC SUR TARN
SEANCE DU 11 MARS 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/08

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	10
Procuration	00
Votants	10

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le dossier LHYFE de Bessières

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la Commune de Layrac sur Tarn dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Thierry ASTRUC, Maire.

PRESENTS : ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGRO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MASANA Frédéric, MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs

ABSENT : Néant

Madame ALVAREZ Sylvie a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

En date du 21 janvier 2025, la Direction Départementale des Territoires de Haute Garonne nous a transmis un mail au sujet d'une consultation parallélisée sur le dossier autorisation ICPE Société LHYFE à Bessières.

La société LHYFE, située Lieu-dit "Les Prious" à Bessières, a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'augmenter ses capacités de stockage d'hydrogène.

Ce dossier a été déclaré complet et régulier. La consultation parallélisée définie à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement, prévue par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, s'applique à cette demande

La commune de Layrac sur Tarn étant comprise dans le rayon d'affichage de cette consultation, nous avons procédé à l'affichage prescrit par l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

De plus, un avis du conseil municipal doit être apporté au dossier dans un délai de deux mois à compter de l'accès au dossier soit le 11 février 2025.

Après analyse du dossier et des éléments fournis, la commune de Layrac sur Tarn, formule un avis en plusieurs points :

- 1. Sur la question de l'augmentation de la capacité de stockage, le conseil municipal, à la majorité, ne voit pas d'objection au développement de l'extension proposée.**
2. A l'analyse des documents, nous constatons que le site est en mesure d'augmenter sa capacité de production, et même si l'enquête ne concerne pas ce point, le conseil municipal émet des réserves sur une potentielle augmentation de production source d'augmentation de danger pour notre commune

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.